



Service des sports

La Queue-en-Brie

CHARTRE D'UTILISATION **MAISON DES SPORTS – STADE ROBERT BARRAN**

Article 1 – Objet

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la Maison des Sports, équipement communal situé au stade Robert Barran, mis à disposition des associations sportives de la commune de La Queue-en-Brie.

Article 2 – Bénéficiaires

La Maison des Sports est mise à disposition de l'ensemble des associations sportives communales, pour des usages strictement liés à leur fonctionnement associatif.

Article 3 – Usages autorisés

La Maison des Sports peut être utilisée pour :

- des réunions associatives ;
- des assemblées générales ;
- des temps de travail liés à la vie associative ;
- des repas ou événements associatifs.

Tout usage à caractère privé, commercial ou non associatif est strictement interdit.

Article 4 – Réservations

Les réservations sont obligatoirement effectuées auprès du service des sports, selon les modalités définies par la commune. Aucune utilisation ne peut avoir lieu sans validation préalable.

Article 5 – Horaires

Les horaires d'utilisation sont ceux d'ouverture du stade Robert Barran, soit de 8h30 à 22h00. Chaque association peut bénéficier de deux autorisations exceptionnelles par an pour une utilisation au-delà de 22h00, sous réserve d'une demande préalable et d'une validation expresse du service des sports.



Service des sports

La Queue-en-Brie

Article 6 – Accès et clés

L'accès à la Maison des Sports s'effectue par remise de clé lors d'un rendez-vous convenu avec le service des sports. La clé doit être restituée selon les modalités précisées lors de la remise.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 19 personnes.

Article 7 – Propreté et remise en état

L'association utilisatrice s'engage à :

- maintenir les locaux propres pendant et après l'utilisation ;
- remettre les lieux dans l'état initial (mobiliers rangés, sols propres, déchets évacués) ;
- respecter le matériel mis à disposition.

Tout manquement pourra entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès à la Maison des Sports.

Article 8 – Responsabilité

L'association utilisatrice est responsable des dégradations, pertes ou dommages causés aux locaux, au mobilier ou aux équipements durant la période d'utilisation. Toute dégradation doit être signalée immédiatement au service des sports.

Article 9 – Stockage

Aucun stockage permanent de matériel n'est autorisé sans accord écrit préalable de la commune.

Article 10 – Acceptation

L'utilisation de la Maison des Sports vaut acceptation pleine et entière de la présente charte.

Établi à La Queue-en-Brie, le/...../.....

Nom de l'association :

Nom et fonction du signataire :

SIGNATURE, précédée de la mention « Lu et approuvé » :